



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le 10 SEP. 2013

Arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges annexé à l'arrêté du 28 juin 2012 relatif au renouvellement de l'agrément n° PR 83 00004 D du 12 juillet 2006 accordé à la société DPA - POINT NOIR, à VINON-SUR-VERDON

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 13 mai 1997, portant autorisation d'exploiter un dépôt avec récupération de véhicules hors d'usage dans la zone d'activités du Pas du Menc, à Vinon-sur-Verdon (83560), par la société DPA-Point Noir,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006, portant agrément n° PR 83 00004 D, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans à la société SARL DPA - Point Noir à Vinon-sur-Verdon,

Vu l'arrêté Préfectoral, du 28 juin 2012, portant renouvellement de l'agrément sus-visé et le cahier des charges annexé,

Vu la lettre du 30 mai 2013, par laquelle l'exploitant demande la mise à jour des prescriptions du cahier des charges annexé à son agrément en tant que récupérateur de véhicules hors d'usage,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 juillet 2013,

Considérant que la mise à jour du cahier des charges au regard de la nouvelle réglementation ne remet pas en cause la validité de l'agrément délivré,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

.../...

ARRETE

ARTICLES 1er :

La société DPA POINT NOIR dont le siège social est situé ZA du Pas de Menc sur la commune de VINON sur VERDON est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

ARTICLE 2 :

Le présent cahier des charges en annexe, annule et remplace le précédent.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

En outre le numéro d'agrément ainsi que la date de fin de validité de celui-ci seront affichés de façon visible à l'entrée de l'exploitation

Une copie de cette décision sera affichée, en mairie de Vinon-sur-Verdon, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Vinon-sur-Verdon, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 10 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

1 ANNEXE :

Cahier des charges